

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du jeudi 23 juillet 2020 à 18h30

Convocation : 17/07/2020

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30.</i>
Présents : 59	<i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Votants : 62	

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>), Dominique MONGIN BAUDOIN	LE LOUVEROT : René FANDEUX
BLETTERANS : Dominique MEAN, Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE	LE Vernois : Denis LEGRAND
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	LE VILLEY : Sébastien GUICHARD
BOIS-DE-GAND : Éric MONTUELLE	LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD
BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT	LES REPOTS : /
CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT	LOMBARD : Sylvie FAUDOT
CHAPELLE-VOLAND : /	MANTRY : Jean-Paul GERDY
CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME	MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY
CHAUMERGY : Joël MORNICO	MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET
CHEMENOT : Serge GREVY (<i>arrivé au point 7</i>)	NANCE : Éric MONNIER (<i>suppléant</i>)
CHENE-SEC : Pierre CHANOIS	NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA
COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	PASSENANS : Michel TROSSAT
COSGES : Joël SOTRET	PLAINOISEAU : Eddy LACROIX
DESNES : Christian ROSSIGNOL (<i>suppléant</i>)	QUINTIGNY : Frédéric LAMY (<i>suppléant</i>)
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLEZ	RECANOZ : Daniel JACQUOT
FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE	RELANS : Nathalie GAGNEUX (<i>suppléante</i>)
FOULENAY : Michel CANNAZZARO	RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL
FRANCHEVILLE : /	RYE : Jean-Claude BOISSARD (<i>ayant reçu procuration de Claude ROSAIN – La Charme</i>)
FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL	SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN
LA CHARME : /	SERGENAUX : Jean BACHELEY
LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT	SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN
LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX
LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN	VERS-SOUS-SELLIERES : Jean-Louis BRULEBOIS
LA MARRE : Joël PAGET	VILLEVIEUX : Jean-Yves JOLY (<i>ayant reçu procuration de Bernard MONNIER</i>)
LARNAUD : David GUYOT	VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT
LAVIGNY : /	VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay), Fabrice GRIMAUT (Desnes), Claude ROSAIN (La Charme) Pierre ROY (Nance), Jean-Paul MARTIN (Quintigny), Robert BAILLY (Relans), Bernard MONNIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Éric CHAUVIN (Lavigny), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts),

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie FAUDOT

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. *Délégations du conseil communautaire au Président*
2. *Délégations du conseil communautaire aux membres du bureau communautaire*
3. *Fixations du montant des indemnités de fonction perçues par le Président et les vice-présidents*
4. *Création de commissions thématiques*
5. *Comité technique et CHSCT : désignation des membres*
6. *CIAS : désignation des membres*
7. *Organismes extérieurs : désignation des membres*
 - 7.1 *PETR du Pays Lédonien*
 - 7.2 *SIDEC du Jura*
 - 7.3 *SIVOS du Chalet*
 - 7.4 *SIVOS de Sellières*
 - 7.5 *SIVU des Charmettes :*
 - 7.6 *SICTOM de Lons-le-Saunier*
 - 7.7 *Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne : désignation de deux délégués par commune membres*

Voirie

8. *Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de 4 ouvrages d'art : attribution du marché*

Informations diverses

Ajout et modification à l'ordre du jour

Ajout du point suivant à l'ordre du jour : *Aide exceptionnelle au maintien de l'activité économique : dégrèvement de CFE*

Modification de l'ordre du jour : le point 8 *Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de 4 ouvrages d'art : attribution du marché*, devient le point 5.

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie la municipalité de Plainoiseau de les accueillir dans leur commune. Il remercie également Monsieur Dominique CHALUMEAUX conseiller départemental de sa présence à notre assemblée.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT), le Président propose de nommer Sylvie FAUDOT, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 16 juillet 2020

Le procès-verbal a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 22 juillet 2020. Le conseil communautaire à l'unanimité des votants décide de l'approuver.

1. Délégations du conseil communautaire au Président

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature.

Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature (cf. document 1 « délégations du conseil communautaire au Président »).

Délibération n° 2020-52

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉLEGUE** au Président :
 - Commande publique

- De lancer toute consultation, y compris pour les projets dont les crédits ne sont pas inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **Finances**
 - De créer, amender et fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€.
 - De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 600 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - Le cas échéant, encaisser au nom de la Communauté de Communes les indemnités versées dans le cadre d'un sinistre ou d'un litige par nos assurances.
- **Patrimoine**
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Action en justice**
 - D'engager au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes,
 - À signer les actes de contentieux et notamment les constats d'huissiers et à engager les crédits budgétaires correspondants.
- **Gestion des ressources humaines**

- De réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt maladie, d'un congé maternité, surcroît d'activité,
 - De signer des conventions de stage et la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum d'un 1/3 du SMIC,
 - D'effectuer ponctuellement des embauches en Contrat à Durée Déterminée sous forme de vacations horaires,
 - D'accueillir les volontaires en service et d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention de l'agrément,
- **Divers**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€ ;
 - De signer toute convention de mutualisation avec ses communes membres ou le CIAS.
- **DIT** que les décisions correspondantes à cette délégation seront assurées personnellement par le Président ou en cas d'empêchement par la 1^{ère} vice-présidente ;
 - **PREND NOTE** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
 - **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Délégations du conseil communautaire aux membres du Bureau

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*

- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Bureau lors de la précédente mandature.

Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au bureau lors de la précédente mandature (cf. document 2 « délégations du conseil communautaire au bureau »).

Délibération n° 2020-053

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉLEGUE** au bureau communautaire :
 - **Finances**
 - Admettre en non-valeurs sur proposition de la Trésorerie
 - Procéder à l'ajustement du plan de financement dans la limite du budget
 - **Relations avec les usagers**
 - Tarifs des services : Préciser, amender les modalités d'application des tarifs, déterminer les exonérations
 - Régler les litiges, proposer les avoirs pour un montant inférieur à 1 000 €
 - **Commandes publiques**
 - Engager les crédits, signer les marchés / commandes 40 001 et 100 000 € HT et leurs avenants éventuels,
 - **Partenariats**

- Renouveler des conventions de partenariats pour un montant inférieur à 10 000 €
- Attribuer les subventions aux associations
- Emettre un avis sur les demandes d'adhésion d'un tiers à un organisme dont on est adhérent sans impact financier
- **Adhérer à des structures partenaires** pour un montant maximum de 3000 € par adhésion annuelle.
- Désigner les représentants de la Communauté de communes au **SICTOM** sur proposition des communes,
- **Ressources humaines**
 - Créer et modifier les postes du service partagé uniquement à la demande des communes.
- **Avis sur les plans locaux d'urbanisme** »
 - **PREND NOTE** que le Bureau communautaire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
 - **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
 - **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation des indemnités de fonctions perçues par le Président et les vice-présidents

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction de Président et de vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT : *les indemnités maximales votées (...) par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

POPULATION TOTALE (habitants)		Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017			
		Président		Vice-Président	
Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	
		Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05
1000 à 3499	32,25%	15 051,98	1 254,33	12,37%	5 773,43
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01

Le Président peut avoir une indemnité allant jusqu'à 48.75% de l'indice soit un montant annuel de 22 752.99 €. Les vice-présidents, quant à eux, peuvent avoir une indemnité allant jusqu'à 20.63 % de l'indice, soit un montant annuel de 9 628.60 €.

Durant la mandature 2014-2020, les vice-présidents ont bénéficié du taux maximum (20.63%). Le président, quant à lui, a été indemnisé à hauteur de 40 % de l'indice brut 1027 (indice net 830).

Le Président indique avoir proposé aux membres du Bureau de maintenir les taux de la mandature précédente ci-dessus rappelé, notamment le taux de 40 % le concernant, inférieur au plafond prévu par les textes réglementaires. Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 a validé cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction de Président et de vice-président.

Délibération n° 2020-054

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de président au taux de 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de vice-président au taux de 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **DIT** que ces indemnités seront effectives à compter du 17 juillet 2020.

4. Création des commissions thématiques

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose la création des commissions thématiques suivantes

- Commission Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes
- Commission Développement économique et numérique du territoire
- Commission Accueil et Développement touristiques
- Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques
- Commission Environnement, mobilité et transition énergétique
- Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires
- Commission Animation culturelle et services à la personne
- Commission Enfance - Jeunesse
- Commission Animations associatives et sportives

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la création des commissions thématiques.

Délibération n° 2020-055

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes
 - Commission Développement économique et numérique du territoire
 - Commission Accueil et Développement touristiques
 - Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques
 - Commission Environnement, mobilité et transition énergétique
 - Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires
 - Commission Animation culturelle et services à la personne
 - Commission Enfance - Jeunesse
 - Commission Animations associatives et sportives
- **LIMITE** la composition des commissions à 1 membre par commune ;
- **DIT** que les inscriptions se feront par voie dématérialisée au secrétariat des assemblées.

Remarques

Les communes devront transmettre à la CCBHS, au service secrétariat des assemblées, avant le 31 août 2020, la liste des personnes qui participeront aux différentes commissions (prénom, nom, adresse e-mail). La liste pourra être régularisée début septembre 2020. Toutefois, la délibération exécutoire pourra être prise et transmise plus tard au secrétariat des assemblées.

Il est précisé que la composition des commissions se limite à 1 membre par commune.

Ces commissions sont des commissions de travail. Il est important que la personne qui s'y inscrit y participe avec assiduité.

Chaque commission devra définir son fonctionnement

Il n'y pas vraiment un intérêt de désigner un suppléant. La personne absente devra plutôt contacter le technicien pour obtenir des informations.

Changement d'ordre : voirie

Voirie

5 Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de 4 ouvrages d'art : attribution du marché

Les résultats des inspections détaillées réalisées en 2019, sur un ensemble de 13 ouvrages d'art, soit 11 ponts et 2 murs de soutènement, mettent en évidence 8 ouvrages ayant une structure gravement altérée qui nécessite des travaux de réparation urgents.

La commission voirie en date du 27 novembre 2019, émet un avis favorable pour définir un programme pluriannuel prévisionnel d'investissement pour la réhabilitation des ouvrages d'art.

Aussi, une consultation a été lancée pour une maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'étude et la direction des travaux pour la réhabilitation des 4 ouvrages d'art suivants :

- Pont Rue d'Amont à Quintigny (Travaux inscrit au budget 2020)
- Mur de soutènement Route de la Grotte à Frontenay (Travaux inscrit au budget 2020)
- Pont Route de Panissières à Cosges (Travaux à inscrire au budget 2021)
- Pont Route de la Ronce à Vers sous Sellières (Travaux à inscrire au budget 2021)

La consultation comprend pour chaque ouvrage d'art :

Une tranche ferme

- AVP : études d'avant-projet
- DLE : déclaration loi sur l'eau
- PRO : études de projet

Une tranche optionnelle

- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : études d'exécution et de synthèse
- DET : direction de l'exécution des travaux
- AOR : assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.
- IDI : Inspection détaillée initiale

La consultation a été publiée le 16 juin 2020

La date limite de remise des offres était le 7 juillet 2020 à 12h00

L'ouverture des plis était le 8 juillet 2020

Les critères de jugement des offres pour cette consultation sont :

1. Valeur technique (60%) comprend : composition et compétences techniques du prestataire, moyens matériels mis en œuvre, modalités d'organisation des réunions et du travail terrain

(notamment nombre de réunions et de journées terrain proposées), méthodologie du travail employé, le calendrier prévisionnel détaillé, délais d'exécutions.

2. Prix des prestations (40%)

Le montant global estimé de l'opération est de 530 000€ TTC, réparti sur le budget 2020 et 2021, comprenant la maîtrise d'œuvre, les investigations complémentaires et les travaux.

Le projet de réhabilitation d'un ouvrage d'art, en plus d'une étude technique, nécessite un certain nombre d'investigations complémentaires (consultation sur la présence d'espèces protégées) et de demande d'autorisation dont :

- **Déclaration Préalable (DP)** pour les travaux en site inscrit/classé. Délai d'instruction pouvant aller jusqu'à 3 mois
- **Déclaration Loi sur l'Eau (DLE)** pour les travaux en cours d'eau. Délai d'instruction pouvant aller jusqu'à 2 mois

Le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Critère prix (TTC) Note pondéré (/40)	Critères techniques Note pondéré (/60)	Note globale (/100)
IPGC	40,00	44,00	84,00
Apogée Structures	38,50	60,00	98,50
Atelier 2F « Génie civil et ouvrages	Offre irrégulière car incomplète		

Une délibération est proposée afin, de retenir l'offre la mieux-disante.

Délibération n° 2020-056

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de retenir Apogée Structures en tant que maître d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux pour la réhabilitation des 4 ouvrages d'art suivants :
 - Pont Rue d'Amont à Quintigny
 - Mur de soutènement Route de la Grotte à Frontenay
 - Pont Route de Panissières à Cosges
 - Pont Route de la Ronce à Vers sous Sellières
- **PREND NOTE** du montant de 49 383.00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6 Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Composition. Le CT et le CHSCT comprend des :

- représentants de la collectivité territoriale (5 titulaires et 5 suppléants)
- représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants)

Compétences du CT. Le Comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Missions du CHSCT. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a pour missions de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Représentants. 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose les représentants titulaires suivants : Jean Louis MAITRE, Marie Paule PONTHEUX, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Stéphane GLENADEL.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider les **5 représentants titulaires et de désigner 5 représentants suppléants.***

Remarque

Pour la représentation de la CCBHS dans les différents organismes extérieurs, le bureau pose la condition qu'au moins un des représentants/délégués soit membre du bureau.

Délibération n° 2020-057

Le conseil, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, pour siéger au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Joël SOTRET
Marie-Paule PONTHEUX	Gisèle GHELMA
Michel TROSSAT	Chrystel MEULLE
Eddy LACROIX	Christian FAVORY
Stéphane GLENADEL	Gérard MOUILLARD

7 CIAS : conseil d'administration

Missions. Le CIAS a pour missions uniquement la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien d'établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Territoire. Le CIAS aménage et entretient l'EHPAD et le Foyer Logement à Bletterans et soutien sous forme de subvention d'investissement les EHPAD.

Composition du conseil d'administration. (Article L123.6 du code de l'action sociale et des familles, article R123-7 du code de l'action sociale et des familles). Le conseil d'administration comprend

- Maximum 8 membres élus (dont le Président) en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de la CCBHS.
- Maximum 8 membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose Jean Louis MAITRE (Président de droit), Marie-Paule PONTHEUX, Sylvie FAUDOT, Eddy LACROIX, Michel TROSSAT, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Dominique MEAN représentants du CIAS.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider **les 8 représentants proposés par le bureau communautaire pour siéger au conseil d'administration,***

Délibération n° 2020-58

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

DESIGNE, pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

- Marie-Paule PONTHEUX
- Sylvie FAUDOT
- Eddy LACROIX
- Michel TROSSAT
- Quentin PAROISSE
- Marie Odile MAINGUET
- Dominique MEAN

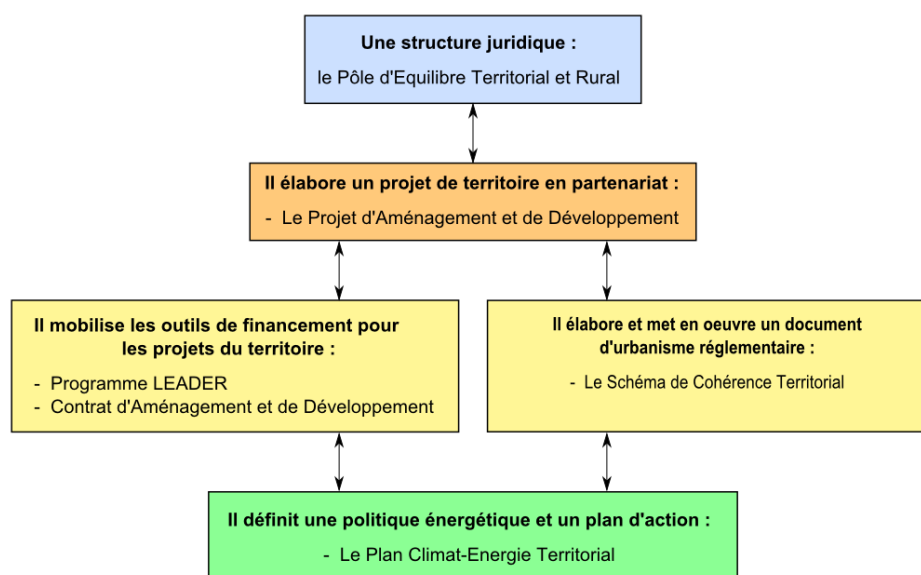
[Serge GREVY – commune Chemenot entre dans la salle]

8 Organismes extérieurs : désignation des membres

8.1 PETR du Pays Lédonien

Structure juridique : un Pôle d'équilibre Territorial et Rural. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil juridique spécifiquement adapté aux Pays. Il permet une représentativité de l'ensemble des intercommunalités membres, au sein d'un Bureau Syndical et d'un Comité Syndical.

Missions. Le Pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, c'est un espace de cohésion, de mutualisation et de solidarité, dans lequel les élus des territoires urbains et ruraux, les acteurs économiques et sociaux du Pays définissent collectivement les politiques d'aménagement et de développement du territoire.



Territoire. Le Pays Lédonien fédère 4 intercommunalités (Bresse Haute Seille, ECLA, Terre d'Émeraude et Porte du Jura (183 communes) et regroupe 88 922 habitants (*INSEE*, RGP 2016),

Composition du Comité syndical. Le Comité Syndical du Pays Lédonien est composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants. A titre consultatif, le Président du Conseil de Développement, les conseillers départementaux du territoire, les représentants désignés par le Conseil Régional, les députés et sénateurs du territoire participent aux travaux du Comité Syndical. Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Bernard JOLY
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

Il est proposé au conseil communautaire de valider les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du PETR du Pays Lédonien,

Délibération n°2020-059

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

DÉSIGNE pour siéger au comité syndical du Pays lédonien :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Bernard JOLY
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

8.2 SIDEC du Jura

Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-communication.

Création. Syndicat mixte ouvert restreint à la carte créé en 1949 par plusieurs communes et les syndicats intercommunaux du Jura, pour l'électrification rurale.

Missions. Missions variées allant des réseaux électriques à la transition énergétique et numérique en passant par l'ingénierie publique.

Partenaire public, le SIDEC accompagne, conseille et assiste ses membres dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques :

- Garantir l'approvisionnement et les dessertes du territoire : énergies, eau, assainissement, télécommunications, VRD, ...
- Valoriser le patrimoine communal
- Optimiser les coûts de fonctionnement
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition numérique (TN)
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition énergétique (TE)



Distribution
publique
d'électricité



Éclairage
public



Aménagements
et équipements
collectifs



Informatique



Transition
énergétique



Ingénierie
financière et
juridique

Territoire : Le département du Jura.

Délégué : 1 représentant au comité syndical.

Tout au long de son mandat, le délégué s'implique dans les réunions pouvant être organisées localement par le SIDEC et assure le relais d'informations auprès des élus et services des différents collèges électoraux (communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats de communes et département).

Enfin, des délégués peuvent s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose Marie Paule PONTHEUX, déléguée au SIDEC

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 délégué pour siéger au comité syndical du SIDEC.

Délibération n° 2020-060

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

DÉCLARE élu en qualité de Délégué au collège électoral des Communautés de communes du Comité syndical du SIDEC DU JURA :

- Madame Marie-Paule PONTHEUX

8.3 SIVOS du Chalet

Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) situé à Crançot.

Missions. Le SIVOS du Chalet a pour objet de gérer le groupe scolaire et toute activité ayant rapport avec l'école (élémentaire, maternelle) et l'accueil de loisirs pour les activités péri et extrascolaires.

Territoire : Communes de Briod, Hauteroche (Crançot, Granges-sur-Baume, Mirebel), Publy, Verges, Vevy.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour une de ses communes membres : Hauteroche.

Nombre de délégués : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose que la CCBHS soit représentée par 8 des membres du conseil municipal de Hauteroche (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition de la commune de Hauteroche, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Délibération n° 2020-061

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, au SIVOS du Chalet au titre de la compétence péri et extra-scolaire

Titulaires	Suppléants
Daniel SEGUT	Isabelle VALADARES
Yves MOUREY	Christophe FEBVRE
Franck LECOULTRE	Geoffrey BERLEMONT
Noëlle BALLET	Pascale MERCIECA

Remarques

La condition posée par le bureau est respectée : un représentant de la CCBHS au SIVOS du Chalet est membre du bureau, M. Yves Mourey.

Suite à une question concernant le SIVOS de l'Etoile, il s'avère que ce dernier n'a pas la compétence périscolaire, celle-ci relevant uniquement de la commune de L'Etoile. De ce fait, celle-ci est l'unique décideuse de tout ce qui relève de cette compétence. Une convention sera proposée entre nos deux collectivités concernant notre participation financière, en lieu et place de la commune Quintigny, pour le périscolaire.

8.4 SIVOS de Sellières

Syndicat intercommunal à vocation scolaire situé à Sellières.

Missions. Le SIVOS de Sellières contribue au fonctionnement de l'école élémentaire et de l'école primaire situées à Sellières et gère un accueil de loisirs (péri et extra-scolaire).

Territoire. Regroupement de 9 communes : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Monay, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 8 de ses communes membres : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

Le Bureau en date du 20 juillet 2020 propose de désigner Marie Paule Ponthieux, le vice-président à l'enfance-jeunesse, Denis LEGRAND, représentants titulaires Bernard JOLY représentant suppléant du SIVOS de Sellières et de désigner sur proposition des communes 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

*Il est proposé au conseil communautaire **de valider la liste proposée par le bureau et de désigner sur proposition des communes 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants***

Délibération n° 2020-062

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

DÉSIGNE, au SIVOS de Sellières au titre de la compétence péri et extra-scolaire :

Communes	Titulaires	Suppléants
Chemenot	Serge GREVY	Pascal SAINTOT
La Charme	Pierre-Jean CORNU	Nicole COTTET
Le Villey	Sébastien GUICHARD	Noëlle THOMAS
Mantry	Jean-Paul GERDY	Marion TSCHUDI
Recanoz	Daniel JACQUOT	Isabelle MAILLET
Sellières	Hervé PERRODIN	Bernard JOLY
Toulouse le Château	Marie-Paule PONTHEUX	Sandrine IRIMIA
Vers-sous-Sellières	Jean-Louis BRULEBOIS	Stéphane THIELLEY
Vice-président Enfance jeunesse	Denis LEGRAND	/

Remarques

Les statuts du SIVOS de Sellières sont en cours de modifications. Il est important de nommer un nombre de délégués suffisant pour représenter la CCBHS au sein de ce SIVOS.

Pour les représentants suppléants, les communes transmettront à la CCBHS, au service secrétariat des assemblées, les noms des délégués qu'elles ont désignées à siéger à ce syndicat au titre du scolaire.

8.5 SIVU des Charmettes

Syndicat intercommunal à vocation unique situé à Sellières.

Missions. Le SIVU des Charmettes gère L'EHPAD de Sellières. Suite à la fusion avec l'Hôpital de Poligny, le SIVU continue d'exister pour gérer le patrimoine immobilier du syndicat.

Territoire : communes de Sellières, La Charme, Les Deux-Fays, Toulouse-le-Château, Mantry et Passenans.

Représentants : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 6 de ses communes membres : La Charme, Les Deux Fays, Mantry, Passenans, Sellières et Toulouse le Château.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose que la CCBHS soit représentée par deux des membres du conseil municipal des communes concernées.

Délibération N° 2020-063

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, au SIVU Des Charmettes :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
La Charme	Nicole COTTET Claude ROSAIN	Denis JOFFROY Amélie ROMER
Les Deux Fays	Dominique WEITTMANN Jean-Paul DIGONNAUX	Sylviane LOPIN Arnaud RICHARD
Mantry	Dominique GRENIER Catherine BRETON	Aude VILLET Arnaud LAUXERROIS
Passenans	Michel TROSSAT Daniel CHEBANCE	Maryline BERGER Isabelle CUVILLIER
Sellières	Lilian BERTHAUD Mickaël PUYFAGES	Suzanne CARE-BUISSON Béatrice PELLETIER
Toulouse-le-Château	Edith PROST Patricia BULLE PIOUSOT	Xavier QUENTIN Céline BOISSON

Remarques

Pour la représentation de la CCBHS, il est proposé de reconduire les délégués actuels au sein de ce SIVU.

La condition posée par le bureau est respectée : un représentant de la CCBHS au SIVU des Charmettes est membre du bureau, M. Michel TROSSAT.

8.6 SICTOM de Lons-le-Saunier

Missions. Le SICTOM a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Obligations des membres du syndicat. L'adhésion au syndicat mixte entraîne pour ses membres l'obligation de faire collecter et traiter l'ensemble des déchets des ménages et assimilés tels que : les ordures ménagères, les matériaux recyclables, les bio-déchets et les produits tels que définis dans le CGCT, par les moyens mis en œuvre par le syndicat.

Le syndicat définit par plusieurs règlements intérieurs les conditions de collecte, de tri et de traitement des déchets.

Territoire couvert. Le « SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier » couvre totalement les EPCI Bresse Haute Seille, ECLA, Porte du Jura, Région d’Orgelet et Petite Montagne, ainsi qu’une partie des communes d’Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de Champagnole Porte du Haut-Jura.

Nombre de représentants. Chaque commune de moins de 1 000 habitants doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter en comité syndical ; chaque commune de plus de 1 000 habitants doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour la représenter en conseil syndical.

Le comité syndicat se réunit sur convocation du Président en tant que de besoin, au moins une fois par semestre ou à la demande d’au moins 1/3 des membres.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose que la CCBHS soit représentée par deux (un titulaire et un suppléant) ou quatre des membres (deux titulaires et deux suppléants) du conseil municipal de chaque commune concernée.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, un ou deux titulaire(s) et un ou deux suppléant(s) par commune pour représenter la CCBHS au SICTOM.

Liste des délégués proposés par les communes.

Délibération n° 2020-064

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l’appel des candidatures et à l’unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Emilie Callod
		Josette Bruchon	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Pierre Danjean
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
BONNEFONTAINE	102	Sophie Mühlegg	Jacky Foucault
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet

CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
FONTAINEBRUX	201	Sylvie Paroisse	Sonia Marza
FOULENAY	85	Audrey Ramaux	Nadia Bonin
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
LA CHARME	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Evelyne Digonnaux	Fabien Saussard
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Morgane Bienati	Sylvain Tiniot
LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
LAVIGNY	375	Marie-Christine Marano	Georges-François Girard
LE LOUVEROT	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
LES DEUX FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma

PASSENANS	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
QUINTIGNY	241	Rodolphe Cagne	Fabrice Henry
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Eric Cercley	Roger Chevalier
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Nathalie Royer
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Florian Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Bernard Monnier	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Marie-Françoise Muller	Vincent Bescot
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougin

8.7 Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

Syndicat mixte fermé, créé en 1965.

Missions. Il est compétent pour l'étude, le financement, l'exécution et l'entretien de tous les ouvrages nécessaires à l'aménagement du cours des rivières du bassin de la Brenne et à l'assainissement des terres humides.

Territoire. Beauvernois, Bersaillin, *Champrougier, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chemenot, Chêne Bernard, Chêne sec, Colonne, Commenailles, Foulenay, Francheville, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Le Chateley, Le Villey, Monay, Pleure, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers sous Sellières., Vincent-Froideville.* (En italique communes du territoire de Bresse Haute Seille)

Ce syndicat compte 4 membres: la communauté de communes Bresse Haute Seille en représentation-substitution pour 18 de ses communes membres, la communauté de communes Bresse Nord intercom' en représentation-substitution pour 1 commune membre, la communauté de communes de la Plaine jurassienne en représentation-substitution pour 2 de ses communes

membres et la communauté de communes Arbois, Poligny Salins Cœur du Jura en représentation en substitution pour 4 de ses communes membres.

Nombre de délégués : deux par communes représentées.

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 propose que la CCBHS soit représentée par deux des membres du conseil municipal des communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, sur propositions des communes suivantes : Champrougier, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chemenot, Chêne sec, Commenailles, Foulenay, Francheville, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Le Villey, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers sous Sellières., Vincent-Froideville, deux délégués par communes pour siéger au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

Délibération n° 2020-065

- **DÉSIGNE**, afin de siéger au comité syndical du *Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne*, les délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES
CHAMPROUGIER	Alexandre MOZIER Hervé GIMARET
CHAPELLE VOLAND	Yves CORNIER Sylvie BONNIN
CHAUMERGY	Christopher CORNU Sandrine RECOUVREUX
CHEMENOT	Serge GREVY Pascal SAINTOT
CHENE SEC	Laurence DURAND Myriam BOURQUIN
COMMENAILLES	Pascal FEBVRE Daniel AUCLAIR
FOULENAY	Thomas CANET Gilles PETIT-RICHARD
FRANCHEVILLE	Pascal MARC Stéphane THERVILLE
LA CHASSAGNE	Annie PILLOT Roger SERRUROT
LA CHAUX EN BRESSE	Evelyne DIGONNAUX Jean-Noël JANSON
LE VILLEY	Romarc GOMET Henri PONTIROLI

RYE	Jacky BEURRIER Denis REBOUILLAT
SELLIERES	Bernard JOLY Jean-Michel BERNARD Suppléant : Sébastien COURVOISIER
SERGENAUX	Thierry FUSIER Jean BACHELEY
SERGENON	Christine VILMAIN Gabriel MENETRIER
TOULOUSE LE CHATEAU	Jean-Yves BOISSON Christophe MONNERET
VERS SOUS SELLIERES	Jean-Noël CHATEAU François FORESTIER

Remarque

Il est demandé aux communes de transmettre au service secrétariat des assemblées, les noms des représentants désignés à siéger à ce syndicat.

9 - Dispositif de dégrèvement exceptionnel de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La CCBHS est compétente pour lever l'impôt économique et notamment la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). A ce titre et pour information, le produit fiscal lié à cet impôt constaté au compte administratif 2019 est de 1 284 748 €.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, économique et sociale que connaît notamment la France, le Parlement a validé, par l'adoption le 9 juillet dernier de sa loi de finance rectificative 2020, un mécanisme de dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur touristique. Ce dispositif concerne exclusivement les entreprises et activités économiques du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel.

Le mécanisme adopté par les parlementaires prévoit une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Cette aide prendra donc la forme d'un dégrèvement dont le coût sera supporté à parts égales par l'Etat et la collectivité qui aura décidé de l'appliquer.

Si la collectivité ne souhaite pas instaurer cette réduction d'impôt, l'Etat ne pourra bien entendu pas de son propre chef mettre en place ce mécanisme.

Au niveau de la CCBHS, ce dispositif pourrait concerner, d'après la 1^{ère} étude de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), 33 établissements de notre territoire communautaire. Toutefois, la DGFIP n'est pas en mesure, à ce jour, de transmettre la liste nominative de ces 33 établissements répondants aux critères définis par la loi de finance rectificative.

Néanmoins, toujours selon les informations de la DGFIP (mel en date du 25 juin 2020) et dans l'attente des informations finalisées notamment sur les codes « NAF » d'activités concernés par ce dégrèvement, l'assiette de l'impôt concernée par cette réduction serait de 15 371 €. La réduction d'impôt serait donc de 10 247 € (2/3). Sur cette somme, **la communauté de communes supporterait 50 % soit un montant de 5 123,50 €.**

Rapporté au montant total de recette de CFE attendue au titre de l'exercice 2020 soit 1 305 079 €, cette aide exceptionnelle apparaît tout à fait supportable pour les finances et le budget de notre EPCI.

C'est pourquoi, après avis favorable à l'unanimité du Bureau, il est proposé de valider la mise en œuvre de ce mécanisme applicable sur les recettes fiscales 2020 de CFE.

Délibération n° 2020-066

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'adopter la mise en œuvre de ce dispositif de dégrèvement de CFE, prévu par la loi de finances rectificatives 2020 en faveur des entreprises du secteur du tourisme, de l'action culturelle et événementielle, de l'hôtellerie et de la restauration ;
- **PREND NOTE** que l'application de cette mesure entraînera une perte de recette fiscale d'un montant minimum de 5 123,50 €, le reste étant pris en charge par le budget de l'Etat ;
- **DIT** que ce dégrèvement ne pourra pas avoir pour conséquence de porter la perte de recettes fiscales de la CCBHS au titre de la CFE à un montant supérieur à 10 000 € par an ;
- **DÉCIDE** de prendre en compte au niveau du budget général 2020 en recettes de fonctionnement, cette perte de recette fiscale de CFE.

Informations diverses

M. le vice-président en charge du tourisme, concernant l'espace de loisirs de Desnes, évoque qu'outre les difficultés de stationnement (stationnement sauvage), les comportements se délitent : chien au milieu de la plage, mégots importants, poubelles un peu partout...

Ce projet se voulait au service de notre population : mettre gratuitement un outil de qualité au milieu d'un environnement à respecter. Nous en sommes en recevoir des critiques !

Dimanche dernier, ce site a accueilli plus de 1 500 personnes.

La prestation coûte environ 50 000€ par an. Aujourd'hui nous devons faire appel à un privé pour faire respecter un minimum de sécurité. Ce projet, que nous voulions pour un territoire, est aujourd'hui de pure utopie. Il est important de travailler de nouveau ce projet qui est inadapté à une population.

Le Président pensait qu'il y avait juste un problème de parking qui a été résolu. Il dit qu'il n'est pas contre la gratuité mais peut-être faut-il se poser la question d'un prix d'entrée.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Sylvie FAUDOT

Le Président,

Jean-Louis MAITRE